

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2020**

**FEVRIER**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

FEVRIER 2020

| N° | Objet   | N° Dossier               |
|----|---|--------------------------|
| 1  | Travaux réseau Grande Rue de Bussurel/ Adoption du nouveau plan de financement  | AG N° 001/2020 HL/081106 |
| 2  | Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité   | AG N° 002/2020 BV        |
| 3  | Personnel Territorial - Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le centre de gestion afin d'organiser la prévention du risque incendie                   | AG N° 003/2020 BV        |
| 4  | Personnel Territorial – Contrat d'assurance des risques statutaires / Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône | AG N° 004/2020 BV        |
| 5  | Personnel Territorial – Création d'emplois  | AG N° 005/2020 BV        |
| 6  | Requalification du Parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces publics environnants – Modification du plan de financement   | AG N° 006/2020 VW/08268  |
| 7  | Attribution de subventions exceptionnelles  | AG N° 007/2020 VW/00250  |
| 8  | Signature d'un protocole d'accord pour l'accueil d'un cabinet médical spécialisé  | AG N° 008/2020 ND        |
| 9  | Projet d'extension du magasin LIDL/ Lancement d'une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave EIFFEL                | AG N° 009/2020 ND        |
| 10 | Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le secteur de la Tour du Château   | AG N° 010/2020 ND        |
| 11 | Convention entre la Ville d'Héricourt et la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain rue Paul Vinot pour l'alimentation de la future résidence sénior        | AG N° 011/2020 ND        |
| 12 | Cession d'un délaissé de voirie rue Sous Saroche à BUSSUREL   | AG N° 012/2020 ND        |
| 13 | Cession d'un délaissé rue des Cités Dolfuss   | AG N° 013/2020 ND        |
| 14 | Cession d'un délaissé de voirie rue Jules FERRY   | AG N° 014/2020 ND        |
| 15 | Acquisition de deux terrains rue de la Promenade  | AG N° 015/2020 ND        |
| 16 | Acquisition d'une parcelle de terrain rue Briand/ Avenue de Saint Valbert   | AG N° 016/2020 ND        |
| 17 | Demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport de personnes  | AG N° 017/2020 ND        |
| 18 | Nouvelle dénomination de la Rue du Groupe Scolaire : Rue Marcel et Juliette   | AG N° 018/2020 ND        |
| 19 | Salle du Conseil Municipal : nouvelle dénomination Salle Claude BOUCLET   | AG N° 019/2020 ND        |
| 20 | Protocole d'accord tripartite pour la création d'un Centre Régional des Arts du Cirque : Odyssée du Cirque, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Ville d'Héricourt         | AG N° 020/2020 ND        |
| 21 | Aide exceptionnelle au magasin PHILDAR  | AG N° 021/2020 ND        |

|    |   |                   |
|----|---|-------------------|
| 22 | Motion Lycée Aragon                                     | AG N° 022/2020 ND |
| 23 | Approbation comptes de gestion 2019 du trésorier        | AG N° 023/2020 FD |
| 24 | Compte administratif 2019. Budgets principal et annexes | AG N° 024/2020 FD |
| 25 | Affectation des résultats du compte administratif 2019  | AG N° 025/2020 FD |

N° 1/2020  
HL/081106

**Objet : Travaux réseau Grande Rue de Bussurel/ Adoption du nouveau plan de financement**

Le Maire expose que lors de notre dernière séance du Conseil Municipal, nous avons décidé des travaux visant à l'élimination d'une canalisation amiante-ciment Grande Rue à Bussurel, en complément des travaux d'aménagement de cette même rue.

A cette occasion, nous avons arrêté le plan de financement qu'il convient aujourd'hui de modifier.

En effet, le Conseil Départemental a étendu aux Villes le financement de tels travaux, en retenant un taux de subventions de non pas 10% mais 15%.

Il convient donc de modifier le plan de financement initial de la sorte :

| <b>Travaux Grande Rue à Bussurel EAU potable</b> | <b>DEPENSES<br/>(€HT)</b> | <b>RECETTES<br/>(€HT)</b> |
|--|---------------------------|---------------------------|
|  | <b>140 000 €</b>          | <b>140 000 €</b>          |
| Travaux  | 137 000 €                 |                           |
| Imprévus   | 3 000 €                   |                           |
| Dotation Equipement Territoires Ruraux (30 %)    |                           | 42 000 €                  |
| Agence de l'Eau (30%)                            |                           | 42 000 €                  |
| Conseil Départemental (15 %)                     |                           | 21 000 €                  |
| Autofinancement Ville d'Héricourt (25 %)         |                           | 35 000 €                  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau plan de financement relatif aux travaux d'eau potable, Grande Rue à Bussurel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19/02/2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°002/2020  
BV

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels en cas d'un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques, il est prévu de recruter 5 agents contractuels à temps complet en qualité d'adjoint technique emploi de catégorie C pour une période maximale allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Il précise que ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT) :

**DECIDE** le recrutement de 5 agents contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques pour une période maximale allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°003/2020

BV

**Objet : Personnel Territorial - Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le centre de gestion afin d'organiser la prévention du risque incendie**

Le Maire explique que dans le cadre du Document Unique qui a été réalisé en 2017 et présenté le 18 juin 2018 aux membres du Comité Technique ainsi qu'aux membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, il ressort qu'il n'a jamais été fait d'exercice d'évacuation. L'article R 4227-39 du Code du Travail précise que ces exercices périodiques doivent être réalisés au moins tous les six mois.

La législation en vigueur impose à tout employeur de désigner dans ses services le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le Maire précise que la Ville d'Héricourt ne dispose pas d'agent ayant les compétences pour organiser cet exercice d'évacuation. Aussi, il propose de missionner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône qui dispose d'un conseiller de prévention pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cet exercice.

Le coût de l'intervention du conseiller de prévention est fixé selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à 100 € par demi-journée d'intervention, sachant que 3 voir 4 demi-journées seront nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône pour s'assurer les services d'un conseiller de prévention et à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°004/2020

BV

**Objet : Personnel Territorial – Contrat d'assurance des risques statutaires / Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône souscrit auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) par l'intermédiaire de SOFAXIS. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2020.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône se propose dès à présent de relancer un contrat groupe associant toutes les collectivités qui le désirent dans les conditions suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **Régime du contrat : Capitalisation**
- **Couverture des risques :**
  - **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**  
Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
  - **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**  
Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Le maire précise que la décision de s'inscrire dans le contrat groupe ne constitue pas un engagement d'adhésion au futur contrat groupe. La collectivité aura la possibilité, en fonction des conditions d'assurance qui seront proposées, d'adhérer ou non au contrat proposé, ou de choisir les conditions de couverture qu'elle souhaite appliquer.

Le Maire indique que la collectivité est actuellement couverte sur les risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**  
Décès, accident de service & maladie contractée en service
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**  
Non couverts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 5 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY) :

**DECIDE :**

La Ville d'Héricourt charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :  
Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :  
Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la ville d'Héricourt une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020**

N°005/2020

BV

**Objet : Personnel Territorial – Création d'emplois**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création ou la transformation des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois suivants :

**Au service Environnement :**

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour la pérennisation d'un contrat Parcours Emploi Compétence,

**Au service ATSEM, Personnel de service :**

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour la pérennisation d'un contrat Parcours Emploi Compétence,

**Au Secrétariat Général :**

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 pour la pérennisation d'un agent contractuel,

**Au service Voirie, Festivités, Magasin :**

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 dans le cadre du recrutement d'un magasinier.

*Le Comité Technique sera informé de ses créations d'emplois lors de la prochaine séance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT) :

- **APPROUVE**

**La création des emplois suivants :**

**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020**

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020**

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>

**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2020**

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°006/2020

VW/08268

**Objet : Requalification du Parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces publics environnants –  
Modification du plan de financement**

Le Maire rappelle que par délibération n°004/2019 du 07 Janvier 2019, le programme de requalification du Parvis de la Tour du Château a été adopté sur la base d'un coût prévisionnel de 1 200 000 €HT.

Après examen et validation du projet, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses est portée à 1 300 000 €HT.

Par ailleurs, ce dossier pouvant être présenté au titre du contrat PACT 2020-2025, il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement ci-dessous.

|   |                    |      |
|---|--------------------|------|
| <b>DEPENSES en €HT</b>  | <b>1 300 000 €</b> |      |
| <b>RECETTES</b>   | <b>1 300 000 €</b> |      |
| • ETAT (DETR/DSIL)  | 403 000 €          | 31 % |
| • REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE<br>(Contrat Régional de Métropole) | 245 000 €          | 19 % |
| • DEPARTEMENT HAUTE SAONE (PACT II)                                 | 260 000 €          | 20 % |
| • Autofinancement VILLE D'HERICOURT                                 | 392 000 €          | 30 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTER** le nouveau plan de financement présenté
- **AUTORISER** M. le Maire à établir les demandes de subventions sur ces nouvelles bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer le projet au cas où les subventions sollicitées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 Février 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°007/2020

VW/00250

**Objet : Attribution de subventions exceptionnelles**

→ **Histoire et Patrimoine d'Héricourt (HPH)**

Le Maire expose que dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> Fête du Château des 14 et 15 Septembre 2019 organisée par l'Association HPH, cette dernière avait envisagé l'instauration d'un droit d'entrée afin de privilégier la qualité et la quantité des animations et de pouvoir ainsi faire face aux dépenses incompressibles telles que la sécurité. Afin de préserver l'esprit de cette fête, il lui a été demandé de maintenir la gratuité d'accès sachant qu'une subvention d'équilibre pourrait être envisagée.

Malgré la réussite de cette manifestation, appréciée d'un public venu en nombre, le bilan établi à son issue fait ressortir un déficit de 1 038.40 € qu'il est proposé de combler à hauteur de 1 000 €.

→ **Terre Fraternité « Soutenons nos blessés »**

Le Maire expose que par courrier en date du 19 Décembre, le Délégué Militaire Départemental adjoint du Territoire de Belfort nous sollicite afin de soutenir les actions de l'association Terre Fraternité. Le but de cette association est de recueillir des fonds à destination des blessés de l'Armée de Terre et de leurs familles. L'opération sera concrétisée par un spectacle donné par la troupe du Paradis des Sources le Vendredi 15 Mai prochain à la Maison du Peuple de Belfort.

Au regard des liens qui unissent la Ville d'Héricourt au 1<sup>er</sup> RA, il est proposé de soutenir cette association comme l'an passé à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Histoire et Patrimoine d'Héricourt et de 200 € à Terre Fraternité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 Février 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°008/2020

ND

**Objet : Signature d'un protocole d'accord pour l'accueil d'un cabinet médical spécialisé**

Le Maire expose que nous avons engagé depuis quelques mois une réflexion avec un groupe national de santé visant à la création d'un cabinet médical sur le secteur de la Tuilerie.

Le projet d'espace santé tel que présenté nécessitera la mise à disposition d'une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> sur laquelle sera positionné un cabinet médical permettant l'accueil de médecins spécialisés, notamment en ophtalmologie

Dans l'attente de la réalisation des formalités administratives relatives à la cession du terrain et à la construction des locaux, le porteur de projet sollicite la possibilité de démarrer dès à présent ses activités dans un bâtiment provisoire positionné sur le site.

Aussi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord avec cette société prévoyant la mise à disposition à titre gratuit du terrain situé 13 rue de la Tuilerie pour une durée maximum de 2 ans. Les travaux de réalisation de la plateforme et de viabilisation de la parcelle seront supportés par la Ville d'Héricourt dans le cadre du budget 2020.

En contrepartie, l'investisseur s'engage d'une part à déposer la demande de permis de construire nécessaire à l'installation du bâtiment provisoire et d'autre part à finaliser le projet de cabinet médical sur ce même terrain durant le délai de la mise à disposition consentie par la Ville, soit 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 5 voix contre de Mme Sylvie DAVAL, Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT et 2 abstentions de Mme Sandrine PALEO et Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord avec le groupe national concerné et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet de santé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°009/2020

ND

**Objet : Projet d'extension du magasin LIDL/ Lancement d'une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave EIFFEL**

Le Maire expose que la Société LIDL envisage de développer son activité sur Héricourt par l'implantation d'un nouveau magasin moderne répondant aux attentes des clients, en portant la surface de vente de 737 m<sup>2</sup> à 987 m<sup>2</sup>.

Le projet d'aménagement portera sur une surface totale de 7 994 m<sup>2</sup>, soit le double de l'assiette foncière actuelle. La parcelle sur laquelle est positionnée actuellement le magasin LIDL sera dédiée à la réalisation d'un parking de 119 places, contre 58 actuellement, tandis que le nouveau magasin sera implanté de l'autre côté de la rue Eiffel sur la parcelle occupée actuellement par l'entreprise APA ; entreprise avec laquelle la cession a été actée.

Aussi, il convient de revoir le classement de la rue Gustave EIFFEL, actuellement classée dans le domaine public communal, afin d'en faire une voie privée affectée exclusivement à l'usage des clients du nouveau magasin LIDL.

La desserte des entreprises présentes sur site sera assurée par la création d'une nouvelle voie située à l'arrière du bâtiment projeté. La société LIDL prendra à sa charge la création de cette voie qui à terme sera rétrocédée à la Ville à l'euro symbolique.

En application de l'article L 143-1 du Code de la Voirie Routière, et dans la mesure où la partie de la rue Gustave EIFFEL ne sera plus affectée à un usage public, il convient d'engager une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave Eiffel qui fera l'objet d'un relevé précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 11 abstentions de l'Opposition de Droite, du Front de Gauche et Républicain et Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue Gustave EIFFEL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

**Objet : Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le secteur de la Tour du Château**

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux dans la commune, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement de 6 luminaires et de leurs crosses existants en façade
- le remplacement d'un luminaire et de sa crosse existant sur un support en béton avec lierre conservé (repère dep5)
- le remplacement de 2 luminaires existants sur des supports en béton (repère dep1) équipés de lampes à vapeur de mercure de 125 W par un candélabre de 7 m de hauteur et une crosse double à 90 ° avec 2 luminaires,
- le remplacement d'un luminaire existant sur un support en béton supprimé (repère dep3) équipé de lampe à vapeur de mercure de 125 W par un candélabre de 4 m de hauteur un luminaire,
- le remplacement d'un luminaire existant sur un support en béton supprimé (repère dep9) équipé de lampe à vapeur de mercure de 125 W par un candélabre de 7 m de hauteur avec une crosse et un luminaire,
- la pose d'un câble d'éclairage public d'une longueur de 500 mètres dans le fourreau posé en attente lors des travaux d'enfouissement du dossier d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité secteur de la Tour du Château.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- un mât cylindro-conique de 4 m de hauteur thermolaquée RAL gris 2900 sablé et un luminaire type Elyxe thermolaquée RAL gris 2900 sablé et équipés d'un module leds d'une puissance totale de 47 W avec abaissement à 20 W de 23h00 à 5h00 en 3000°K. (repère dep3).
- un mât cylindro-conique de 7 m de hauteur et une crosse double à 90 ° type Tonga de 1 mètre de saillie, avec 2 luminaires type Moana, équipés d'un module de 28 leds d'une puissance totale de 55 W avec abaissement à 35 W de 23h00 à 5h00 en 3000°K, l'ensemble thermolaquée RAL gris 2900 sablé (repère dep 1).
- un mât cylindro-conique de 7 m de hauteur et une crosse simple type Tonga de 1 mètre de saillie, avec 1 luminaire type Moana, équipé d'un module de 28 leds d'une puissance totale de 55 W avec abaissement à 35 W de 23h00 à 5h00 en 3000°K, l'ensemble thermolaquée RAL gris 2900 sablé (repère dep 9).
- 1 luminaire type Moana équipé d'un module de 28 leds d'une puissance totale de 45 W avec abaissement à 25 W de 23h00 à 5h00 en 3000°K et de sa crosse type Tonga de saillie 1 mètre l'ensemble thermolaqué RAL gris 2900 sablé (repère dep5).
- 3 luminaires type Moana thermolaquée RAL gris 2900 sablé équipé d'un module de 28 leds d'une puissance totale de 45 W avec abaissement à 25 W de 23h00 à 5h00 en 3000°K et de sa crosse type Tonga de saillie 1 mètre thermolaquée RAL gris 2900 sablé (posé en façade repère dep6, dep10 et dep13).
- 3 luminaires type Moana thermolaquée RAL gris 2900 sablé équipé d'un module de 28 leds d'une puissance totale de 45 W avec abaissement à 25 W de 23h00 à 5h00 en 3000°K et de sa crosse type Tonga de saillie 0.5 mètre thermolaquée RAL gris 2900 sablé (posé en façade 1 ep rue des Arts et 2 ep rue de l'église).

Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démontrer une économie de consommation électrique supérieure à 66% sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, monsieur le maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire;
- 25 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égal au moins à 55,
- efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation)  $\geq 90$  lumens par watt,
- valeur du pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR)  $\leq 3\%$  en éclairage fonctionnel et  $< 15\%$  en éclairage d'ambiance.

M. le Maire indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

M. le Maire précise que la Commune devra transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée.

Pour cela, la Commune mandatera au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délèguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT,

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par M. le Maire.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle
- **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par M. le Maire.
- **MANDATE** le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par cette opération et pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.

- **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des Certificats d'économie d'énergie (CEE) valorisés et générés par ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le mandat relatif aux CEE
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 28 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°011/2020

ND

**Objet : Convention entre la Ville d'Héricourt et la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain rue Paul Vinot pour l'alimentation de la future résidence sénior.**

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'alimentation électrique de la nouvelle résidence seniors rue Paul Vinot, la société ENEDIS a procédé à la mise en place d'un nouveau câble électrique souterrain. L'emprise de ces travaux se situe depuis le transformateur ENEDIS rue Olympe de Gouges puis sur le trottoir côté impair de la rue Paul Vinot jusqu'à la résidence seniors à l'intersection de la rue du 11 Novembre.

Sur son tracé ce câble électrique va traverser 4 parcelles appartenant à la Commune d'Héricourt dans la rue Paul Vinot. Les parcelles mentionnées sont :

- AO 0417
- AO 0415
- AO 0413
- AO 0411

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une convention doit être établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir pour la mise en place d'un câble électrique souterrain sur les parcelles AO 0417, AO 0415, AO 0413 et AO 0411 rue Paul Vinot

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°012/2020

ND

**Objet : Cession d'un délaissé de voirie rue Sous Saroche à BUSSUREL**

Le Maire expose que la commune d'HERICOURT a été saisie par Monsieur Michaël HALM d'une demande d'acquisition d'un délaissé de voirie situé au droit de sa propriété 22 rue Sous Saroche à BUSSUREL.

Le terrain concerné d'environ 5a10ca, constitue une régularisation de foncier dans la mesure où l'acquéreur en assume déjà la jouissance.

Le prix de cession envisagé est de 10 € le m2 sachant que la délimitation précise de la surface à céder sera établie sur la base d'un document d'arpentage à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à la cession d'un délaissé de voirie rue Sous Saroche à Bussurel à M. Michaël HALM aux conditions financières sus-mentionnées, sachant que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 19 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°013/2020

ND

**Objet : Cession d'un délaissé rue des Cités Dolfuss**

Le Maire expose que la commune d'Héricourt a été saisie par Madame Fabienne CHASSARD d'une demande d'acquisition d'un délaissé portant sur le terrain contigu à sa propriété située 30 rue des cités Dolfuss.

Le terrain concerné d'environ 175 m<sup>2</sup> permettra au demandeur de bénéficier d'un terrain d'aisance dont il assure déjà l'entretien.

Le prix de cession envisagé est de 20 € le m<sup>2</sup> sachant que la délimitation précise de la surface à céder sera établie sur la base d'un document d'arpentage à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à la cession à Mme Fabienne CHASSARD d'un délaissé de terrain contigu à sa propriété située 30 rue des Cités Dolfuss aux conditions précitées, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 19 février 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°014/2020

ND

**Objet : Cession d'un délaissé de voirie rue Jules FERRY**

ND

Le Maire expose que la commune d'HERICOURT est saisie d'une demande de la SCI DALLAS, représentée par Monsieur Jacques DUCHENE, dont le siège social est situé 23 Avenue Léon Jouhaux à Héricourt, portant sur l'acquisition d'un délaissé de voirie contigu à sa propriété (AK numéro 0383) d'une contenance d'environ 75 m<sup>2</sup>, et située rue Jules FERRY. Cette cession permettra à la société qui envisage de vendre la partie arrière du terrain d'avoir un accès à ladite parcelle et d'y réaliser un petit parking personnel.

Le prix de cession envisagé est de 10 € le m<sup>2</sup> sachant que la délimitation précise de la surface à céder (environ 75m<sup>2</sup>) sera établie sur la base d'un document d'arpentage à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à la cession d'un délaissé de voirie rue Jules Ferry à la SCI DALLAS représentée par M. Jacques DUCHENE, contigu à la propriété de ce dernier située sur la parcelle AK 0383, aux conditions précitées, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 19 février 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°015/2020

ND

**Objet : Acquisition de deux terrains rue de la Promenade**

Le Maire expose que Madame Françoise VUILLEROT-METIN propriétaire de deux parcelles cadastrées section AH numéros 0276 et 0327 d'une superficie de respectivement 1 065 m<sup>2</sup> et 246m<sup>2</sup>, a émis le souhait de vendre ses terrains.

Compte tenu de la proximité avec le cimetière, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal l'acquisition de ces parcelles en vue de la constitution d'une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'acquisition des parcelles AH 0276 et 0327 appartenant à Mme VUILLEROT-METIN au prix de 6€/m<sup>2</sup> soit un montant de 7 866€
- **AUTORISE** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 19 février 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°016/2020  
ND

**Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain rue Briand/ Avenue de Saint Valbert**

Le Maire expose que dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'avenue de Saint Valbert, il avait été prévu l'aménagement du carrefour de la rue de Briand avec l'Avenue de Saint Valbert de manière à faciliter la giration des véhicules.

Cet aménagement nécessitait au préalable que la Ville d'Héricourt se rende propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 0147 appartenant aux consorts BISCHOFF pour une surface de 26.70 m2.

L'Agence chargée de la succession BISCHOFF nous a récemment donné son accord quant à l'acquisition de la surface nécessaire au projet pour un montant forfaitaire de 1 000 €, sous réserve que la Commune prenne à sa charge les travaux de remise en état du terrain (mur de soutènement, maintien de l'accès au garage).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Ville d'HERICOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Je an- Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 0147 appartenant aux consorts BISCHOFF pour un montant forfaitaire de 1 000€, sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Ville d'Héricourt
- **S'ENGAGE** à prendre à la charge de la Commune les travaux de remise en état du terrain (mur de soutènement, maintien de l'accès au garage°
- **AUTORISE** le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le

Le Maire, 19 février 2020

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2020

N°017/2020  
ND

**Objet : Demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport de personnes**

Le Maire expose que dans le cadre du transport scolaire assuré par la régie de transport de la Ville d'HERICOURT (bus Ville), il y a lieu de mettre à jour notre inscription au registre des commissionnaires de transport de personnes, auprès de la DREAL.

Cette régie de transport de personne nécessite, réglementairement, de nommer par délibération un responsable qui ne peut être un Elu.

Aussi, et de manière à satisfaire à cette obligation, il est proposé de nommer un agent de la Ville d'Héricourt, responsable de la régie transport en la personne de M. Jean-Claude PELISSARD, responsable du service Voirie/Festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. Jean-Philippe CLEMENT,

- **DESIGNE** M. Jean-Claude PELISSARD – Agent de Maîtrise, responsable du Service Voirie/Festivités, responsable de la régie de transport pour la Commune Nouvelle d'Héricourt
- **DIT** que la présente délibération sera jointe à la demande d'inscription au Registre des Transports

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 24 février 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2020

N°018/2020

ND

**Objet : Nouvelle dénomination de la Rue du Groupe Scolaire : Rue Marcel et Juliette Elion**

Le Maire propose que la rue du Groupe Scolaire soit désormais rebaptisée « rue Marcel et Juliette Elion », époux résistants héricourtois et membres du réseau « Doubs-Lizaine » constitué en 1943, dont Marcel Elion était le responsable administratif adjoint aux côtés de Charles Jeand'heur dit « le vieux trappeur ».

Mme Juliette Elion (26/03/1909 – 23/12/1992) a été nommée Chevalier de la Légion d'Honneur en 1971 puis Officier de la Légion d'Honneur en 1978.

M. Marcel Elion est quant à lui décédé le 22 août 1983 à l'âge de 76 ans.

A noter que M.Charles Jeand'heur a été honoré par le baptême d'une rue à son nom en 1994.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de rebaptiser la rue du Groupe Scolaire « rue Marcel et Juliette Elion »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 24 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2020

N°019/2020

**Objet : Salle du Conseil Municipal : nouvelle dénomination Salle Claude BOUCLET**

Le Maire propose une nouvelle dénomination de la Salle du Conseil Municipal, savoir Salle Claude BOUCLET, afin d'honorer la mémoire de celui qui fut Secrétaire Général puis Directeur Général des Services de la Ville d'Héricourt pendant trente années, de 1986 à son départ à la retraite en juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de baptiser la salle du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Héricourt « Salle Claude BOUCLET »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 24 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2020

N°020/2020

ND

**Objet : Protocole d'accord tripartite pour la création d'un Centre Régional des Arts du Cirque : Odysée du Cirque, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Ville d'Héricourt**

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a décidé d'accueillir l'école des arts du cirque de l'association l'Odysée du Cirque, en aménageant une plateforme viabilisée à Echenans sous Mont vaudois, avec une convention de mise à disposition des terrains qui est effective depuis Septembre 2019.

L'Odysée a ainsi posé ses chapiteaux et les salariés animent les ateliers pour leurs élèves et proposent des spectacles et festivals ainsi que des résidences d'artiste. La CCPH et la ville d'Héricourt accompagnent ensemble l'Odysée du cirque à travers une subvention annuelle dédiée aux ateliers et une aide spécifique pour le festival (dont le 20<sup>ème</sup> anniversaire sera célébré cette année).

L'Odysée en quelques chiffres :

810 m<sup>2</sup> de surfaces de chapiteaux sur une plateforme de 10 000 m<sup>2</sup>

394 adhérents

271 licenciés (jeunes et adultes) provenant du Nord Franche Comté (dont 38% de la Haute Saône actuellement en forte progression)

5 salariés

Un festival annuel avec 1800 spectateurs et 17 spectacles dont 7 assurés par des compagnies professionnelles

Budget annuel : entre 300 000 € et 350 000 €

12% de subventions publiques

Dès les premiers contacts avec l'Odysée en 2018, nous avons pris connaissance de leur projet de développement en vue de devenir un centre régional de formation aux arts du cirque.

Toutefois, pour que ce projet puisse prendre corps, l'association devait déjà se stabiliser notamment sur le plan financier car les déménagements successifs s'étaient traduits par des frais importants et de fait avaient freiné tout objectif de développement.

L'implantation dans le Pays d'Héricourt sur une plateforme aménagée leur donne ainsi une perspective pérenne et le projet de Centre régional devient sur ce site possible d'autant que les comptes 2019 sont à l'équilibre.

Convaincue de l'intérêt que présente ce projet pour le rayonnement culturel et artistique du Pays d'Héricourt, la CCPH l'a dès 2019 identifié comme une proposition d'action dans le volet métropolitain du contrat que la Région était en train de discuter avec les collectivités membres du Pôle métropolitain.

C'est tout naturellement que la Ville d'HERICOURT, en sa qualité de Ville centre, a souhaité dès l'origine du projet apporter son soutien à l'implantation de cet équipement et entend par la signature du protocole proposé apporter sa contribution au financement d'une étude de préfiguration sachant que la Ville n'apportera pas d'autres participations au projet.

Par délibération n°120/2019 du 04 Juillet 2019, l'Assemblée Communautaire adoptait à l'unanimité de ses membres le contrat métropolitain dans lequel figure ce projet de **centre régional de formation des arts du cirque** pour un montant prévisionnel de 1 600 000 € HT mobilisant 800 000 € de crédits régionaux.

Aussi, les projets inscrits dans le contrat métropolitain doivent être déposés à la Région au plus tard au 31 Août 2020 et à défaut les crédits seront perdus.

En conséquence, et avant que la CCPH s'engage dans un investissement aussi important même si 80% de subventions sont envisagées avec en complément de la Région des crédits PACT 2 et de la DETR, une étude de préfiguration d'un tel équipement est nécessaire et doit être vite réalisée.

Cette étude de préfiguration doit permettre :

De vérifier l'adéquation entre les activités proposées au sein d'un centre régional de formation et le montant de l'investissement requis ;

De vérifier les coûts d'exploitation générés par le centre de formation ainsi que les recettes prévisionnelles escomptées ;

De vérifier la faisabilité d'obtention des habilitations et agréments requis en la matière ;

D'appréhender la hauteur du risque financier pour les collectivités et pour l'association.

Aussi, compte tenu des délais particulièrement courts et des enjeux d'un tel projet, il est nécessaire de confier à l'Odyssee du cirque qui exploiterait et gérerait ce centre de formation, la réalisation de cette étude de préfiguration qui devra répondre au cahier des charges suivant.

### **Cahier des charges :**

#### 1 : Présentation de l'association l'Odyssee du cirque

- Historique
- La Fédération
- Le Conseil d'administration
- Les activités développées
- L'Organigramme
- Les comptes de résultat 2015 - 2016 – 2017 -2018 et 2019
- Le Prévisionnel 2020

#### 2 : Situation de l'association au 01 janvier 2020 et analyses

- En termes de fréquentations
- En termes de partenariats
- En termes financier (résultats – dette – trésorerie)

#### 3 : Le projet de création d'un centre régional de formation aux arts du cirque

- Définition du projet
- Présentation des centres existants en France (cartographie) : organisation et fonctionnement d'un centre de référence
- Identification des formations existantes
- Procédure d'agrément et de labellisation
- Présentation des formations envisagées à Echenans (qualifiantes et non qualifiantes)
- Présentation des moyens nécessaires au projet

#### 4 : Présentation de l'infrastructure nécessaire à la création d'un centre régional de formation aux arts du cirque à Echenans/Mont Vaudois

- Nature de l'équipement (besoins et surfaces)
- Articulation avec les chapiteaux existants
- Adéquation avec le budget prévisionnel d'investissement

#### 5 : Le financement du projet : Les coûts d'exploitation et les recettes prévisionnelles

- Présentation des dépenses sur 3 ans (par nature et par montant)
- Présentation des recettes prévisionnelles sur 3 ans
- Synthèse

#### 6 : Conclusions et préconisations

- Pertinence du projet
- L'offre globale qui serait proposée et notamment :
  - L'école des arts du cirque
  - La formation qualifiante
  - Les festivals
  - Les résidences d'artistes
  - Les partenariats scolaires et non scolaires
- Analyse des risques et des potentialités de développement
- Le calendrier envisagé (obtention des autorisations)

### **Prix :**

Pour la réalisation de cette étude complète, une rémunération forfaitaire de 30 000€ est proposée partagée à part égale entre la ville d'Héricourt et la CCPH soit 15 000 € chacune.

### **Méthodologie**

Un comité de pilotage sera créé associant la CCPH et la Ville d'HERICOURT au suivi de cette étude. Une visite d'un centre régional dans le Nord sera opérée. Remise d'un rapport et présentation des conclusions aux élus.

### **Délai**

Remise de l'étude pour Juin 2020.

Si l'étude est concluante alors la CCPH pourra déposer un dossier de subvention pour l'été 2020 sachant que le délai pour réaliser l'investissement est de 3 ans, permettant ainsi au besoin d'ajuster le projet.

Si l'équipement se concrétise, la CCPH confiera alors à l'association une convention d'objectif et de moyen pour la gestion du centre régional de formation aux arts du cirque.

A défaut, le projet sera abandonné.

La rémunération de l'association permettra de valoriser l'ensemble des frais d'ingénierie (temps passé par l'équipe et par la comptable) et tous les frais annexes induits par cette étude et surtout de responsabiliser l'Odyssee du Cirque sur la qualité de l'étude à remettre afin que nos collectivités puissent décider en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 4 voix contre de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, et 2 abstentions de Mme Catherine DORMOY et Mme LEWANDOWSKI, sachant que les 5 membres du Front de Gauche et Républicain ne prennent pas part au vote,

- **DECIDE** que la Ville d'Héricourt s'associe à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dans la pris en charge de l'étude de préfiguration d'un Centre Régional des Arts du Cirque confiée à l'association l'Odyssee du Cirque
- **DECIDE DE SUPPORTER** à parts égales le montant de cette étude estimée à 30 000€, soit 15 000€ à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et 15 000€ à la charge de la Ville d'Héricourt
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville d'Héricourt, la Communauté de Communes et l'association l'Odyssee du Cirque,
- **DECIDE** que les crédits seront prévus au Budget 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 24 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2020

N°021/2020

ND

**Objet : Aide exceptionnelle au magasin PHILDAR**

Le Maire expose que le magasin PHILDAR est un commerce essentiel au dynamisme du centre ville de notre commune.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement du commerce local, et ce afin de conforter l'activité de ce magasin, il propose de lui attribuer une aide exceptionnelle de 6 000€ correspondant à environ 6 mois de loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. Jean-Philippe CLEMENT,

- **AUTORISE** le versement d'une aide exceptionnelle de 6 000€ à Madame Aude BILLOTTE gérante du magasin PHILDAR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 24 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2020

N°022/2020

ND

Le Maire propose au nom du groupe Socialiste et Républicain, la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt apporte son total soutien à la demande des enseignants et des parents d'élèves du Lycée Aragon qui réclament au Recteur d'Académie de Besançon une révision sérieuse et significative de la Dotation Horaire Globale pour leur établissement.

En effet, la Dotation Horaire Globale qui est actuellement octroyée au Lycée Aragon accentue les difficultés du personnel enseignant et atténue la qualité de l'enseignement délivré aux élèves.

Cette baisse de moyens inéquitable est aussi source de dysfonctionnement car de nombreux enseignants sont contraints à des heures supplémentaires qu'ils ne souhaitent pas effectuer et d'autres enseignants, qui font partie de la même équipe disciplinaire, doivent faire des compléments de service à l'extérieur. Cette situation fragilise la cohésion pédagogique, les conditions de travail des enseignants et par voie de conséquence la qualité de l'enseignement délivré aux élèves.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt demande, avec les enseignants et les parents d'élèves du Lycée Aragon, à Monsieur le Recteur d'Académie de Besançon, un réexamen de la Dotation Horaire Globale attribuée au Lycée Aragon et de transformer les vingt heures supplémentaires en heures poste.

Le Lycée Aragon doit rester le Lycée d'excellence qu'il a toujours été.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt rappelle qu'il a toujours fait de l'éducation sa priorité afin de garantir le droit à la réussite pour tous les élèves. Il renouvelle son total soutien aux enseignants. »  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte** la motion proposée contre la dotation horaire globale du Lycée Louis Aragon d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 24 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 FEVRIER 2020

N°023/2020

FD

**Objet : Approbation comptes de gestion 2019 du trésorier.**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019 comme suit :

**Budget principal** : Adoption à la majorité compte tenu de 5 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY et de 6 abstentions : M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sandrine PALEO, Mme Sylvie DAVAL, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI.

**Budgets eau et assainissement** : Adoption à la majorité compte tenu de 11 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY, M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI.

**Budget bois** : Adoption à la majorité compte tenu de 5 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 26 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 MARS 2020

N°024/2020

FD

**Objet : Compte administratif 2019. Budgets principal et annexes**

Après présentation du Compte administratif 2019, Budget Principal et annexes de la Ville d'Héricourt, **le Maire se retire**. La doyenne – Mme Danièle BOURGON - invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 5 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY et de 6 abstentions : M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sandrine PALEO, Mme Sylvie DAVAL, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI, **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2019 du budget principal** :

**Section de fonctionnement :**

|          |                 |
|----------|-----------------|
| Dépenses | 8 525 338.66 €  |
| Recettes | 11 463 770.49 € |
| Résultat | 2 938 431.83 €  |

**Section d'investissement :**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 5 042 383.50 € |
| Recettes | 5 665 971.33 € |
| Résultat | 623 587.83 €   |

Restes à réaliser Investissement

|          |                  |
|----------|------------------|
| Dépenses | 2 667 069.38 €   |
| Recettes | 1 260 886.33 €   |
| Résultat | - 1 406 182.85 € |

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 5 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2019 du Budget Bois** :

BUDGET BOIS

Section de fonctionnement :

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 69 072.84 € |
| Recettes | 72 764.05 € |
| Résultat | 3 691.21 €  |

Section d'investissement :

|          |               |
|----------|---------------|
| Dépenses | 38 898.58 €   |
| Recettes | 26 929.18 €   |
| Résultat | - 11 969.40 € |

Restes à réaliser Investissement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 18 309.00 €  |
| Résultat | -18 309.00 € |

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 11 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY, M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2019 du Budget EAU**:

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 129 056.01 €   |
| Recettes | 1 476 826.42 € |
| Résultat | 1 347 770.41 € |

Section d'investissement :

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 232 382.28 € |
| Recettes | 283 846.83 € |
| Résultat | 51 464.55 €  |

Restes à réaliser Investissement

|          |               |
|----------|---------------|
| Dépenses | 175 349.19 €  |
| Résultat | -175 349.19 € |

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 11 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY, M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI, **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement**:

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 420 797.66 € |
| Recettes | 740 810.42 € |
| Résultat | 320 012.76 € |

Section d'investissement :

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 419 598.09 € |
| Recettes | 333 166.25 € |
| Résultat | -86 431.84 € |

Restes à réaliser Investissement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 80 528.43 €  |
| Recettes | 143 543.00 € |
| Résultat | 63 014.57 €  |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 26 février 2020.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 MARS 2020

**Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2019**

L'instruction comptable M14 (et M4) prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Il est donc proposé à l'assemblée de valider ces affectations.

Résultats consolidés :

**BUDGET PRINCIPAL**

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Fonctionnement/ Excédent- Déficit | + 2 938 431.83       |
| Investissement/ Excédent- Déficit | + 623 587.83         |
| Solde des restes à réaliser       | -1 406 182.85        |
| <b>Besoin de financement</b>      | <b>-782 595.02</b>   |
| <b>Résultat de clôture</b>        |                      |
|                                   | <b>+2 155 836.81</b> |

Le Maire propose d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement, soit + 2 938 431.83 à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de **5 voix contre** : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY et de **6 abstentions** : M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sandrine PALEO, Mme Sylvie DAVAL, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI,

- **ADOPTÉ** cette affectation.

\*\*\*\*\*

**BUDGET BOIS**

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Fonctionnement/ Excédent- Déficit | +3 691.21         |
| Investissement/ Excédent- Déficit | -11 969.40        |
| Solde des reports                 | -18 309.00        |
| <b>Besoin de financement</b>      | <b>-30 278.40</b> |
| <b>Résultat de clôture</b>        |                   |
|                                   | <b>-26 587.19</b> |

Le Maire propose d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement, soit +3 691.21 à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 5 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY

- **ADOPTÉ** cette affectation.

\*\*\*\*\*

**BUDGET EAU**

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Fonctionnement/ Excédent- Déficit | + 1 347 770.41       |
| Investissement/ Excédent- Déficit | + 51 464.55          |
| Solde des reports                 | -175 349.19          |
| <b>Besoin de financement</b>      | <b>-123 884.64</b>   |
| <b>Résultat de clôture</b>        |                      |
|                                   | <b>+1 223 885.77</b> |

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de 123 884.64, le solde soit 1 223 885.77 est reporté en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 11 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY, M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI

- **ADOPTÉ** cette affectation.

\*\*\*\*\*

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Fonctionnement/ Excédent- Déficit | +320 012.76        |
| Investissement/ Excédent- Déficit | -86 433.31         |
| Solde des reports                 | +63 014.57         |
| <b>Besoin de financement</b>      | <b>-23 418.74</b>  |
| <b>Résultat de clôture</b>        |                    |
|                                   | <b>+296 594.02</b> |

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de 23 418.74, le solde soit 296 594.02 est reporté en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 11 voix contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Catherine DORMOY, M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI

- **ADOPTÉ** cette affectation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 26 février 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

FEVRIER 2020

| N° | Objet  | N° Dossier                |
|----|--|---------------------------|
| 1  | Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie | AG N ° 019/2020 ESD/01179 |

N° 019/2020  
ESD/01179

**Objet : Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 20.10071-01 du Préfet du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : **KLISBURSKY**

● Prénom : **Anes**

● Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : **2 rue de Haguenau – 70400 HERICOURT**

● Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **FID ANIMO – ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet – CS 30051- 92076 Paris La Défense Cedex**

Numéro du contrat : **FID513018789**

● Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **11 octobre 2019**

Par : **GANDARINHO Patrick – 8 rue du Tilleul – 90160 PEROUSE**

Pour le chien ci-après identifié :

● Nom (facultatif) : **Loky**

● Race ou type: **American Staffordshire Terrier**

● Catégorie : 2

● Date de naissance ou âge : **08 juin 2018**

● Sexe : **Mâle**

● N° de puce : **250268501562404**

● Vaccination antirabique effectuée le **12 septembre 2019 par la clinique vétérinaire CUVIER – 2 rue de la Promenade – 70400 HERICOURT**

● Evaluation comportementale effectuée le **26 septembre 2019 par le Dr RUBI Jean-Marc, Clinique Vétérinaire Cuvier – 2 rue de la promenade 70400 HERICOURT.**

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 03 février 2020.

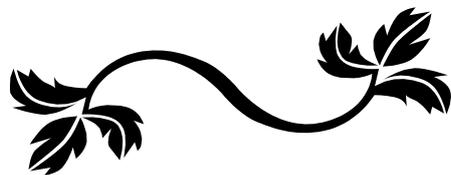
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**FEVRIER 2020**



**02/2020**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

| <b>FEVRIER 2020</b> |   |  |
|---------------------|---|--|
| 01                  | Approbation du compte administratif année 2019  |  |
| 02                  | Approbation du compte de gestion du trésorier année 2019  |  |
| 03                  | Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie des syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté |  |
| 04                  | Convention avec l'A.D.C.H pour l'encadrement d'ateliers informatique à destination des seniors  |  |
|                     |   |  |
|                     |   |  |
|                     |   |  |
|                     |   |  |

**N°01/2020**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de Madame Maryse GIROD, la Vice-Présidente présentant le compte administratif 2019 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes compte tenu de 1 abstention de la part de M. Philippe BELMONT ;

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2019 qui se présente ainsi :

**RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

|                           | DEPENSES          | RECETTES          | RESULTAT         |
|---------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>BUDGET CCAS</b>        | <b>558 968,24</b> | <b>583 504,93</b> | <b>24 536,19</b> |
| Section de fonctionnement | 553 662,44        | 575 058,76        | 21 396,32        |
| Section d'investissement  | 5 305,80          | 8 445,67          | 3 1139,87        |

**Reste à réaliser sur 2019** **5 130,00**

**Résultat global avec RAR** **29 666,19**

Affectation du résultat : l'excédent du fonctionnement de 21 396,32 est reporté sur la section de fonctionnement.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 03.03.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°02/2020**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2019**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la vice-présidente, Maryse GIROD expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2019 du trésorier avec ceux du compte administratif 2019 du CCAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2019.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 03.03.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°03/2020**

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTEE**

En 2018, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a voté l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz naturel) porté par les syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté.

A présent le SIED a sollicité le C.C.A.S afin que nous confirmions dès à présent notre engagement et assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la continuité de la fourniture d'énergie de notre contrat électricité.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Ceci exposé,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

La commission d'appel d'offre de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
  - **AUTORISE** l'adhésion du CCAS de la ville d'Héricourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
  - **AUTORISE** le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
  - **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de la ville d'Héricourt
- Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
  - **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 03.03.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°04/2020**

**Objet : CONVENTION AVEC L'A.D.C.H POUR L'ENCADREMENT D'ATELIERS INFORMATIQUE A DESTINATION DES SENIORS**

Le C.C.A.S poursuit ses actions en faveur des seniors de la Ville d'Héricourt et de la Communauté de Commune notamment pour la lutte contre la fracture numérique.

Pour permettre à ce public d'être accompagné, nous avons sollicité l'Association Agir pour Développer les Compétences Humaines (A.D.C.H).

La convention prévoit la mise en place de 2 ateliers de mars à juin 2020.

Chaque atelier accueillera 10 personnes durant 10 séances de 2 heures.

Ces ateliers ont pour objectifs d'initier ou de perfectionner les usagers aux nouvelles technologies.

Le matériel informatique de l'A.D.C.H et les tablettes « ARDOIZ » acquises par le C.C.A.S en 2018, seront mises à disposition des personnes inscrites. Elles auront aussi la possibilité d'utiliser leur matériel informatique.

**Cette convention dont le coût s'élève à 3168 € prévoit un financement par le C.C.A.S à hauteur de 2368 € pour l'ensemble du projet informatique et une participation de 40 € par personne.**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec l'A.D.C.H.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 03.03.2020